

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 novembre 2022

Délibération CA_20221110_008

Mesures relatives à la sobriété énergétique

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 6363-SG du 26 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations d'État ;

Considérant que le SDIS doit faire des efforts pour baisser sa facture énergétique ;

DECIDE :

Article unique. Il est pris acte des bonnes pratiques suivantes :

- en matière de chauffage : à la direction départementale ainsi que dans unités opérationnelles la température sera limitée à 19° C en jours ouvrés jusqu'à 18 h 00. A partir de 18 h 00 jusqu'à 07 h 00 ainsi que les week-ends et jours fériés, cette température sera ramenée à 17°. La température dans les remises ne devra pas dépasser 10° et 14° dans les locaux VSAV. Une attention toute particulière doit être portée sur la fermeture des portes des remises en départ d'intervention.
- En matière d'électricité : les lumières devront être éteintes chaque fois que la lumière du jour est suffisante. En théorie, la lumière ne devrait être allumée dans les locaux que le matin de bonne heure et le soir à la tombée de la nuit. De la même façon, les lumières en remise ne doivent être allumées que très rarement. Les ordinateurs devront être éteints en fin de journée de travail. Enfin, pour ce qui concerne les économies liées à l'électricité, nos éclairages extérieurs, qui s'allument ou s'éteignent automatiquement sur le site de la Direction et des CSP, seront éteints entre 19H00 et 06H00 .
- En matière de carburant : les déplacements en véhicules, notamment pour des missions administratives doivent être limités au strict minimum. À ce titre, le covoiturage doit être privilégié le plus possible. Les réunions notamment extra-départementales doivent être effectuées en visioconférence, dès quelles sont techniquement possibles et autorisées.

FLEURET Marc

